VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

N° : 2026-547

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R 417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières,

Considérant la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, organisée par la Ville de Sarcelles, le mercredi 11 novembre 2026, de 07h00 à 16h00, sur la place de Verdun,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918 organisée par la Ville de Sarcelles, le stationnement sera totalement interdit au droit du monument aux morts sur une dizaine de places et sur le parking se trouvant derrière les arrêts de bus de la rue Pierre Brossolette, place de Verdun, à partir du mardi 10 novembre 2026 à 17h00 jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 16h00.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront mis en place par le Centre Technique Municipal, sur la place de Verdun, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 12/10/2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE SARCELLES

Sambou DIABY